

Ce document d'information vous permet d'avoir un récapitulatif de votre couverture d'assurance. Ces informations ne sont pas exhaustives. Vous recevrez de notre part tous les détails relatifs à votre contrat d'assurance ainsi que vos conditions et votre attestation d'assurance. Afin d'être parfaitement informé, nous vous prions de lire tous les documents dans leur intégralité.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Nous vous proposons une assurance voyage maladie. Cette assurance vous offre une protection et des prestations de service durant vos voyages.



Que couvre cette assurance ?

- ✓ Les traitements médicaux ambulatoires et stationnaires
- ✓ Les traitements dentaires, y compris plombages et dents provisoires en cas d'accident
- ✓ Médicaments, bandages, mesures thérapeutiques ou moyens auxiliaires



Qu'est-ce qui n'est pas couvert par l'assurance ?

- ✗ Les traitements pour lesquels il était clair dès le début du voyage qu'ils devraient avoir lieu en cas de réalisation du voyage.
- ✗ Cures et traitements en sanatorium ainsi que mesures de réadaptation



Quelles sont les limitations de la couverture d'assurance ?

- ! Nous sommes susceptibles de réduire les indemnités à un montant raisonnable si le traitement dépasse les mesures nécessaires d'un point de vue médical, ou si les frais d'un traitement dépassent les mesures locales générales.



À quel endroit suis-je assuré(e) ?

- ✓ La couverture d'assurance est valable pour les voyages effectués dans la zone géographique définie dans le contrat.



Quelles sont mes obligations ?

- Lors de la souscription de l'assurance, vous devez répondre à toutes les questions avec honnêteté et exhaustivité.
- En cas de sinistre, vous devez remplir un certain nombre d'obligations. Parmi celles-ci, vous devez immédiatement nous informer de la nécessité d'une hospitalisation.



Quand et comment dois-je payer ?

- La prime d'assurance est due à la souscription du contrat. Vous payez avec le moyen de paiement que vous avez choisi lors de la souscription du contrat. Les éventuelles autres échéances à payer sont mentionnées dans votre attestation.



Quand débute et quand finit la couverture d'assurance ?

- La couverture d'assurance prend effet au début du voyage. Un voyage prend effet dès le passage de la frontière du pays étranger. La couverture d'assurance expire à la fin du voyage, dès le passage de la frontière du pays de résidence permanente.



Comment puis-je résilier le contrat ?

- Votre contrat prend fin à la fin de votre voyage, et au plus tard au terme prévu par le contrat. Un droit de résiliation particulier n'est pas prévu par le contrat.